

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles (DAJI)**

ARRETE RECTIFICATIF

PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13;
Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création d'Aix-Marseille Université ;
Vu l'arrêté fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;
Vu l'arrêté portant organisation des élections des représentants du personnel d'Aix-Marseille Université au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 mars 2019 ;

Arrête

Article 1^{er} : rectificatif

1° L'article 2 de l'arrêté électoral du 19 mars 2019 relatif au bureau de vote et sections de vote est modifier comme suit :

Les personnels situés sur le site de l'hôpital Nord sont affectés à la section de vote située à l'UFR Sciences médicales et paramédicales, site Timone, 27, Boulevard Jean Moulin, à Marseille.

2° L'article 2 de l'arrêté électoral du 19 mars 2019 relatif au bureau de vote et sections de vote est complété comme suit :

Le vote par correspondance s'applique par défaut pour les agents situés sur les sites suivants :

- L'Arbois
- Gap
- Arles
- Salon de Provence
- Avignon
- Digne les-bains
- Aubagne
- La Ciotat
- Lambesc

Si ces agents souhaitent malgré tout voter à l'urne, de manière physique, ils devront se rendre au Bureau de vote central situé à l'UFR Sciences, centre Saint-Charles, 3 place Victor Hugo, à Marseille.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement.

Article 4 : exécution

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 avril 2019,
Le Président d'Aix-Marseille Université


Yvon BERLAND